

Brochure tarifaire

OGA

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2025 (€ HT)



- | Télédéclarations **fiscales**
- | Services **à valeur ajoutée**

Une grille tarifaire unique pour tous les OGA

Réception et émission des dossiers		Tarif / Dossier Siren / an
Dossier envoyé par le cabinet	Réception : <ul style="list-style-type: none">de la déclaration fiscale sous format EDI-TDFC de la balancedes tableaux complémentaires OG y compris les tableaux de rapprochement TVAde la CVAE	2,50 €
	Emission optionnelle de l'attestation vers la DGFIP et / ou vers le cabinet	0,25 €
	Emission optionnelle du compte-rendu de mission attaché à ladite déclaration vers la DGFIP et vers le cabinet	0,25 €
	Réception optionnelle des copies des déclarations de TVA, avec reprise possible de l'historique	1,50 € en RSI 3,50 € en RN
	EDI-OGA incluant : <ul style="list-style-type: none">demande du fichier des écritures comptables FECréception du FECdemande des pièces justificativesréception des pièces justificatives demandées	1,50 €
Dossier dématérialisé par l'OGA	Emission de la déclaration fiscale sous format EDI-TDFC vers la DGFIP, incluant EDI-REQUETE	2,50 €
	Emission de l'attestation vers la DGFIP	0,25 €
	Emission du compte-rendu de mission vers la DGFIP	0,25 €
	Emission de la liasse fiscale sous format EDI-TDFC vers une banque commerciale partenaire de jedeclare.com	Remise de 2,50 €*
	Emission des déclarations de TVA vers la DGFIP	3,00 €
Dossier reçu par un autre pedi	Emission de l'attestation vers la DGFIP	0,25 €
	Emission du compte-rendu de mission vers la DGFIP	0,25 €

Stockage		Tarif / Dossier Siren / an
Suivi sur 5 ans, plus l'année en cours, des dépôts de télédéclarations		Inclus
Récupération des dépôts de moins de 18 mois		Inclus
Récupération des dépôts de plus de 18 mois		7 € par dépôt récupéré

L'abonnement annuel de l'OGA		Tarif / Dossier Siren / an
Boîte principale⁽¹⁾		gratuit
Boîte secondaire⁽²⁾		84 €

(1) La boîte à lettres principale correspond au compte créé lors de l'inscription de l'OGA au service jedeclare.com. Elle est offerte.

(2) Des boîtes à lettres secondaires peuvent être ouvertes par l'OGA pour s'adapter à l'organisation géographique (multi-sites) ou à une organisation de travail interne (par groupe de compétence ou secteur).

*Dans la limite d'une remise par an et par dossier siren

Pour un expert-comptable correspondant de l'OGA et non encore adhérent à jedeclare.com, l'organisme aura la possibilité d'ouvrir une boîte aux lettres secondaire au bénéfice de ce cabinet dans les strictes conditions suivantes :

- Boîte réservée aux seuls dossiers de l'Organisme et aux seuls flux EDI-TDFC (tous destinataires)
- Boîte limitée à 20 dossiers
- Non autorisée aux experts-comptables ayant radié leur abonnement à jedeclare.com depuis moins d'un an

Règles de facturation jedeclare.com

Où trouver votre facture ?

Votre facture électronique est disponible dans votre boîte aux lettres jedeclare.com et dans votre espace privé / Suivi / Factures / Consos / onglet Factures.

Quand et comment régler votre facture ?

- Si vous avez opté pour le paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.
- Les factures en mode de règlement par chèque ou virement bancaire sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Les factures trimestrielles

Les factures trimestrielles établies en fin de mois de mars - juin - septembre - décembre, comprennent :

- Les consommations liées aux télédéclarations,
- Les services complémentaires.

Si le montant HT de votre facture est inférieur à 100 €, les éléments de consommation sont reportés sur le trimestre suivant.

La facture annuelle de clôture

La facture annuelle de clôture intègre une remise de 50 € si vous avez opté pour le règlement de vos factures par prélèvement bancaire.

Pour vous accompagner

Notre service client est à votre écoute

Du lundi au vendredi, de 9h à 19h : **08 90 71 06 13** (0,15€/min)

Vous pouvez aussi nous contacter en nous envoyant un mail à assistance@jedeclare.info



SUIVEZ-NOUS

ECMA, ASSOCIATION FRANÇAISE RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901, CRÉÉE À L'INITIATIVE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, EST DÉDIÉE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DIGITALISATION DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE LEURS CLIENTS.

